

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

4ème trimestre 2021

Sommaire

- ↪ *Délibérations du Conseil Municipal*
- ↪ *Séance du 10 novembre 2021* *page 4*
- ↪ *Arrêtés* *page 16*
- ↪ *Domaine Public communal* *page 18*
- ↪ *Accessibilité des établissements recevant du Public* *page 20*

Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2021

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2021
- 2- Rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
- 3- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – Programme 2022
- 4- Alignement de la rue de Lantrennou
- 5- Aliénation d'une portion de chemin rural à Kerlosquet
- 6- Acquisition de parcelles dans la Vallée de Pempoul
- 7- Actualisation du tableau de classement des voies communales
- 8- Restitution de la compétence gestion des milieux aquatiques et modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn
- 9- Mise en place d'une application « commerces connectés »
- 10- Dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- 11- Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2022
- 12- Convention territoriale globale à passer avec la caisse d'allocations familiales du Finistère
- 13- Versement de l'allocation aux agents parents d'enfants porteur de handicap
- 14- Délégations au maire
- 15- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

(Délibération n° 2021-82 du 18/11/2021)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE

(Délibération n° 2021-83 du 18/11/2021)

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé son rapport d'activité de l'année 2020.

Ce document, annexé à la note de synthèse est également disponible sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2022

(Délibération n° 2021-84 du 18/11/2021)

La réforme DT/DICT (Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux ;
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Pol-de-Léon, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Géoréférencement éclairage public	48 115,22 €	57 738,27 €	30 % du HT	33 680,65 €	14 434,57 €
TOTAL	48 115,22 €	57 738,27 €		33 680,65 €	14 434,57 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 14.434,57 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

ALIGNEMENT DE LA RUE DE LANTRENNOU

(Délibération n° 2021-85 du 18/11/2021)

La ville porte le projet d'élargir la Rue de Lantrennou en créant de manière naturelle des chicanes pour ralentir la circulation des véhicules.

Un alignement a été réalisé par un cabinet de géomètre au droit des propriétés cadastrées section AR 528 et 51, riveraines de la propriété communale cadastrée section AR 527. Un extrait du document d'arpentage et le plan de division ont été joints à la note de synthèse.

Ces emprises seraient cédées moyennant la réalisation d'un muret séparant le domaine privé et le domaine public communal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la modification du tracé de la Rue de Lantrennou permettant son élargissement tel que proposé ;**
- **Approuve la cession des emprises suivantes :**
 - **AR 528d appartenant à M. Yann LE ROUX d'une superficie de 37 m² ;**
 - **AR 51b appartenant à M. Maxime SCOLAN d'une superficie de 61 m².**
- **Dit que la cession de ces terrains se fera moyennant la réalisation d'un muret séparant le domaine privé et le domaine public communal ;**
- **Charge l'étude de Maître BIZIEN de la rédaction et la publication des actes dont les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.**

ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A KERLOSQUET

(Délibération n° 2021-86 du 18/11/2021)

Il est rappelé la demande des Consorts JAOUEN d'acquérir un chemin rural mitoyen désaffecté traversant leur propriété sise aux lieux-dits Kerlosquet en Saint- Pol-de-Léon et Le Carpont en Plouéan.

Par délibération des 03 mars 2021 et 09 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder, en collaboration avec la commune de Plouéan, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 juillet 2021 au 12 août 2021 et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural mitoyen suite au constat qu'il n'est plus utilisé par le public.

Le rapport et ses conclusions ont été joints à la note de synthèse.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu les articles L161-10 et L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu les délibérations des 03 mars 2021 et 09 juin 2021 décidant de procéder à une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal conjoint des Maires de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan du 21 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation du chemin mitoyen Kerlosquet / Le Carpont ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juillet 2021 au 12 août 2021 ;

Vu le document d'arpentage du 12 février 2021 modifié par le document d'arpentage dressé le 30 septembre 2021 par le cabinet A et T Ouest, suite à la demande des Consorts JAUEN ;

Vu l'avis du service du Domaine du 26 octobre 2021 évaluant à 2 € par m² la valeur vénale du terrain faisant l'objet de la présente cession ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Sous réserve de la réponse des propriétaires riverains du chemin rural à la mise en demeure d'exercer leur droit de préemption qui sera faite par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la désaffectation du chemin rural situé à Kerlosquet ;
- Décider de céder cette portion de chemin rural au droit des parcelles cadastrées section BD n° 280-428-429-430 et 176, d'une contenance de 1839 m² au profit des consorts JAUEN au montant de 2 € par mètre carré soit un montant total de 3.678,00 € net vendeur ;
- Rappelle que l'ensemble des frais d'actes, droits et honoraires seront à la charge des Consorts JAUEN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette cession.

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA VALLÉE DE PEMPOUL

(Délibération n° 2021-87 du 18/11/2021)

Dans la continuité du projet d'aménagement de la Vallée de Pempoul en vue de constituer une réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition des terrains situés à l'ouest du Village Vacances.

Le propriétaire des parcelles concernées cadastrées section AM 295 et 296, dont le plan a été joint à la note de synthèse, a accepté la proposition de la commune, à savoir 1,20 € net vendeur par mètre carré pour ces terrains classés en zone N (naturelle).

Propriétaire	Référence cadastrale	Zonage PLU	Superficie	Offre de prix au m ²	Prix net vendeur
M. BUDES de GUEBRIANT	AM 295	N (100%)	3.125 m ²	1,20 €	3.750,00 €
	AM 296	N (100%)	1.012 m ²	1,20 €	1.214,40 €
				Total	4.964,40 €

Cette parcelle intègrera le domaine privé de la commune.

**Vu le projet d'acte de vente annexé à la note de synthèse,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 20 octobre 2021,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AM 295 et AM 296 d'une superficie totale de 4.137 m² ;**
- **Fixe le prix d'achat net vendeurs à 1,20 € par m² pour ces terrains situés en zone N soit un coût total de 4.964,40 € net vendeur ;**
- **Charge l'étude de Maître BIZIEN de la rédaction et la publication des actes dont les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toutes les pièces et formalités relatives à cette acquisition ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles sont inscrits au budget.**

ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

(Délibération n° 2021-88 du 18/11/2021)

La gestion de la voirie communale, notamment les procédures de classement ou de déclassement, relève de la compétence du conseil municipal.

La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public, sont imprescriptibles, inaliénables et sont essentiellement destinées à la circulation générale ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune, peuvent être vendus et frappés de prescription. Ils servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

La voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine. En effet, par délibération du 10 février 2021, le linéaire identifié de voies communales était arrêté à 79 894 mètres linéaires.

La tenue d'un tableau de classement exhaustif, joint à la note de synthèse s'avère donc nécessaire.

Le tableau de classement mis à jour donne les linéaires de voies communales suivants :

- 52 203 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin ;
- 31 563 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue ;
 - Soit un nouveau total de voies communales s'élevant à 83 766 mètres linéaires
- 29 951 mètres carrés de voies communales à caractère de place.

L'actualisation du tableau inventoriant les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le plan est consultable au service technique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales tel que présenté ;**
- **Arrête le linéaire de la voirie communale à 83 766 mètres linéaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

(Délibération n° 2021-89 du 18/11/2021)

Une réunion s'est tenue le 22 septembre 2021 en présence des services de l'Etat et du Syndicat Mixte de l'Horn (SMH).

A cette occasion, les services de l'Etat ont estimé que la labellisation en EPAGE du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) était conditionnée à un périmètre d'intervention sur l'ensemble du SAGE du Bas-Léon.

Ce territoire comprend notamment le bassin versant de la FLECHE, sur lequel le SMH intervient depuis le transfert de compétences de la part de HLC.

Par ailleurs, le transfert de compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la part de HLC comprenait également le bassin versant de la PENZE.

Les enjeux sont les suivants :

➤ **Le bassin versant de la FLECHE**

Il n'était pas possible pour le Syndicat Mixte de l'Horn de déléguer l'exercice de sa compétence GEMA sur le bassin versant de la FLECHE au profit du SEBL.

En effet, ce type de convention de délégation de compétences n'est pas prévu par la loi s'agissant de deux syndicats mixtes.

Le maintien de la labellisation EPAGE du SEBL nécessite donc de restituer la compétence GEMA à HLC sur le bassin versant de la FLECHE, en vue de sa délégation ultérieure au SEBL (ce type de convention étant applicable s'agissant des relations entre un EPCI et un syndicat mixte).

➤ **Le bassin versant de la PENZE**

Pour une question de cohérence, il a été prévu de restituer la compétence GEMA à HLC pour la partie de territoire située sur le bassin versant de la Penzé.

HLC et Morlaix communauté pourront donc échanger directement et contractualiser sous forme d'entente sur le BV Penzé pour la compétence GEMA.

Les actions relevant de la lutte contre les pollutions diffuses dites « hors GEMAPI » restent du ressort du SMH, puisque leur financement est porté par l'eau.

Modification des statuts du SMH

La restitution de compétences sur les bassins versants de la FLECHE et de la PENZE ayant pour effet de modifier le périmètre d'intervention du syndicat, les statuts devront être modifiés et mis en conformité avec l'objet territorial du Syndicat à compter de l'arrêté préfectoral prononçant la restitution de compétences à HLC.

Vu le projet de délibération joint à la note de synthèse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la restitution de la compétence Gestion des Milieux aquatiques à Haut-Léon Communauté sur les bassins-versants de la FLECHE et de la PENZE ;**
- **Approuve par conséquent la modification des statuts du Syndicat.**

MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION « COMMERCES CONNECTÉS »

(Délibération n° 2021-90 du 18/11/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon a intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La commune souhaite développer l'application « Imagina » afin d'être informé en temps réel de tous les événements et actualités de la ville. Cet outil permet d'aider les touristes et les habitants à découvrir et les événements, l'actualité, les commerces, le patrimoine de la ville...

Ce levier d'action pour le commerce et l'artisanat apporterait :

- Un plan interactif de tous les commerces référencés ;
- Un fil d'actualité des commerçants informant des promotions et événements ;
- Des liens vers les réseaux sociaux ;
- La possibilité de créer un parcours des commerçants ;
- Un annuaire et un agenda des commerçants...

Cette opération est estimée à hauteur de 4.800 € HT par an.

Chaque commerce pourrait adhérer moyennant la somme de 15 € HT par mois soit 180 € HT par an. Ce tarif serait dégressif en fonction du nombre d'adhérents et du montant des subventions allouées.

Un plan de financement définitif sera présenté lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, la ville a saisi l'opportunité de renouveler son site internet pour mettre en valeur les actions de la municipalité et pour mieux informer les habitants ou futurs habitants.

Vu la délibération n° 2021-10 du 10 février 2021 approuvant la convention d'adhésion du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant la nécessité de redynamiser le commerce de centre-ville via une solution numérique permettant aux commerçants et artisans une meilleure visibilité ;

Considérant la possibilité de solliciter la banque des territoires via son dispositif d'aides « cofinancement d'une solution numérique commerce » en lien avec le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'intérêt porté par les commerçants et les artisans de Saint-Pol-de-Léon suite à la réunion de présentation de l'application IMAGINA le 16 septembre 2021 » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le développement de l'application « Imagina » en faveur des commerces saint-politains ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de subvention maximum auprès de la Banque des Territoires et auprès des différents partenaires financiers ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment une convention de mise à disposition avec l'association des commerçants Pol & Léon.**

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Délibération n° 2021-91 du 18/11/2021)

Le frelon asiatique est présent sur le département du Finistère depuis 2011. Cette espèce invasive présente un risque sanitaire et un impact environnemental avéré sur la santé des populations

d'abeilles et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique.

Par délibération du 1^{er} août 2018, le Conseil Municipal a autorisé le conventionnement de la ville avec l'entreprise DGF relatif à des interventions de destruction de nids de frelons asiatiques. D'autre part, il a été accepté la participation financière sur les factures des particuliers, ces dépenses étant plafonnées en fonction de la hauteur du nid.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide la reconduction du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à reconduire le conventionnement avec l'entreprise DGF située au lieu-dit Kermoguéne à Plounevez-Lochrist ;**
- **Décide de participer financièrement à hauteur de :**
 - **10 euros pour un nid primaire ;**
 - **20 euros pour un nid secondaire en hauteur ;**
 - **40 euros pour le nid primaire en hauteur ;**
- **Décide de verser cette participation directement à l'entreprise DGF ou à l'administré, sur la base des montants précités, si les frais ont déjà été engagés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2022

(Délibération n° 2021-92 du 18/11/2021)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de l'intercommunalité dont la commune est membre, est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de la zone d'activités de Kervent ainsi que les commerçants regroupés au sein de l'association Pol et Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2022 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés par courrier du 21 octobre 2021 afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 12 dimanches suivants de 2022 :

16 janvier - 17 avril - 29 mai - 19 et 26 juin - 31 juillet - 21 août - 16 et 23 octobre - 4, 11 et 18 décembre.

Le Bureau Municipal a approuvé les dates proposées lors de la réunion du 18 octobre 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants de l'année 2022 :

16 janvier - 17 avril - 29 mai - 19 et 26 juin - 31 juillet - 21 août - 16 et 23 octobre - 4, 11 et 18 décembre.

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2022, l'avis conforme du Haut-Léon Communauté est sollicité. Ces décisions seront reprises dans les arrêtés du Maire.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE

(Délibération n° 2021-93 du 18/11/2021 et n° 2021_93 B annule et remplace du 9/12/2021)

La Caf (Caisse d'Allocations Familiales) travaille avec de nombreux acteurs. Les collectivités locales constituent des partenaires incontournables. Jusqu'à maintenant, la Caf formalisait son engagement financier avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (Cej), donnant lieu à une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Cette PSEJ vient soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents...). Désormais, le partenariat s'incarnera dans une **Convention Territoriale Globale (Ctg)**.

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la Ctg permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

La Ctg est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique communautaire pour penser le projet de territoire.

La Ctg est signée à l'échelon intercommunal avec l'Epci et les communes, dans le respect de leurs compétences sur la période couverte. La mise en œuvre du bonus territoire « Ctg » vient remplacer la prestation de service enfance jeunesse liée au contrat enfance jeunesse. Elle se fait à l'échelle des différentes collectivités détenant les compétences.

Ce financement est directement intégré à la prestation de service et versé au gestionnaire de l'équipement.

La signature de la Ctg est un critère d'éligibilité au bonus territoire.

Les bonus territoires Ctg remplacent la Prestation de Service Enfance Jeunesse au fil des fins des Cej et restent complémentaires aux prestations de services socles. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du Cej est maintenue. Les financements de pilotage (coordination Cej) évoluent vers une nouvelle fonction de « chargé-e de coopération Ctg ».

Avec cette nouvelle contractualisation, le territoire bénéficiera désormais de :

1. Une convention de cohésion sociale entre HLC, les communes, le Conseil Départemental, la Msa et la Caf (ouverture possible à tout partenaire acteur du projet de territoire) ;

2. Une convention de pilotage du projet de territoire signée entre la Caf, l'Epci et les communes avec un.e ou des chargé.e.s de coopération ;
3. Une convention d'objectifs et de financement unique signée entre la Caf et chaque gestionnaire d'équipement qui regroupe tous les financements Caf :
 - ✓ Financement de base ;
 - ✓ Et financements complémentaires : bonus territoire Ctg, bonus mission RAM, bonus « inclusion handicap » pour les crèches, etc

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette nouvelle contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales intitulée convention territoriale globale (Ctg) ;**
- **Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **Prévoit d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX AGENTS PARENTS D'ENFANTS PORTEUR DE HANDICAP

(Délibération n° 2021-94 du 18/11/2021)

L'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) de moins de 20 ans est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins égal à 50 %.

Bénéficiaires éligibles à l'APEH : Les agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition, en détachement, dont :

- Le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvrent droit à l'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé ;
- Le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Montant 2021 et modalités du versement : 167 € net mensuel. La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Conditions de versement :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur, par courrier simple ;
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé) ;
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative ;

Exception : Lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat par l'assurance maladie ou l'aide sociale, la prestation n'est pas servie.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque Collectivité, Etablissement public, décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale ;

Vu la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 04 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'instaurer l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
- Précise que ladite allocation sera versée à tout agent demandeur qui en remplira les conditions d'attribution.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

(Délibération n° 2021-95 du 18/11/2021)

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ Remboursement assurances :

Groupama : Remboursement suite préjudice matériel sur véhicule (DW-759-GM) d'un montant de 345,66€.

➤ Conventions financières avec le SDEF :

Eclairage public	Montant Total HT	Subvention SDEF	Part communale
Rénovation éclairage public <i>Rue de Plouénan</i>	1.350,00 €	-	1.350,00 €
Rénovation éclairage public <i>Rue Cadiou</i>	1.300,00 €	300,00 €	1.000,00 €
Rénovation 3 points lumineux <i>Park Saint-Roch</i>	2.800,00 €	900,00 €	1.900,00 €

➤ Contrats / conventions :

- Bail dérogatoire conclu avec Mme BOUDÉ pour la période du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2022 concernant la location du local situé au 7 Rue Saragoz moyennant un loyer mensuel de 600 € hors charges ;
- Convention conclue avec Finances et territoires signée le 20 septembre 2021 pour une durée d'exécution de 14 mois, concernant une ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement, d'un montant de 20.000 € HT.
- Convention conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire employé d'un établissement public ;

- Convention de prêt de 41 barrières à la société LAS PERLAS moyennant le tarif municipal de 1,50 € par barrière par jour, pour une durée de trois mois, renouvelables tacitement.
 - Contrats de prestation avec Rêves de Mer pour l'activité voile scolaire 2021/2022 pour :
 - Le Collège Sainte Ursule pour 2.880,00 € TTC ;
 - L'école Notre-Dame de la Charité pour 21.120,00 € TTC.
 - Conventions avec le Centre Nautique de Saint-Pol-de-Léon conclues pour l'activité voile scolaire et voile sportive 2021/2022 pour les écoles élémentaires et les collèges de la commune :
 - Fonctionnement : 5.000 € pour la voile sportive
 - 20 € par enfant et par séance (écoles élémentaires)
 - 3 € par enfant et par séance (collèges)
 - Investissement : 10.000 €
 - Convention d'attribution conclue avec le CEREMA concernant une subvention de 51.320 € soit 80 % de 64.150 € HT pour le projet de valorisation et de sécurisation du sentier du littoral sur l'îlot Sainte-Anne.
- **Marchés publics** :
- Marché : Remplacement des chaudières des bâtiments communaux
- Montant : Marché en 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles pour un montant total de 123.731,75 € TTC
 - Attributaire : SAS LE BOHEC à Plouvorn
 - Durée du marché : 2 ans

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Arriétés

- ↪ Arrêté 31_2021A du 05/10/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'emplacement n°7
- ↪ Arrêté 32_2021A du 05/10/2021, composition et nomination des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- ↪ Arrêté 33_2021A du 19/10/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique
- ↪ Arrêté 34_2021A du 19/10/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique
- ↪ Arrêté 35_2021A du 19/10/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique
- ↪ Arrêté 36_2021 du 19/10/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique
- ↪ Arrêté 37_2021A du 03/11/2021, portant modification de la composition du conseil portuaire de la commune de St Pol de Léon
- ↪ Arrêté 38_2021A du emprunt 3M€ CMB
- ↪ Arrêté 39_2021A du 15/12/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique sur l'emplacement n° 1

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 30/09/2021 autorisation pose d'enseignes
OGEC PAUL AURELIEN – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00019)

- Arrêté du 06/10/2021, demande de retrait de l'autorisation pose d'enseignes
Lidl – ZA du Runanvizi – 22970 PLOUMAGOUAR)
(AP 029259 21 0014)

- Arrêté du 11/10/2021, autorisation pose d'enseigne
SAS FUSIONYS – 12 rue Joseph Kersébet – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00021)

- Arrêté du 11/10/2021, autorisation pose d'enseigne
SNC LIDL – Lanvalou – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00020)

- Arrêté du 28/10/2021, autorisation pose d'enseigne
Ms OLLIVIER Stéphane et Théo – 32 rue de Plouéan – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00022)

- Arrêté du 24/11/2021, autorisation pose d'enseigne
LES FEES COULEURS – 3 rue du Général Leclerc – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00023)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 12/10/2021, relatif à une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public – OGEC Paul Aurélien – 2 rue Cadiou – SAINT POL DE LEON
Dossier AT 029 259 20 000005

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 4ème trimestre 2021,
comportant 22 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 7 janvier 2022

Le Maire,

Stéphane Cloarec